



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 20 heures le mardi 19 février 2019, au 6850, chemin Montauban (Saint-Damien), salle régulière des délibérations du Conseil municipal, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Dérogation mineure numéro 2019-003
(Dossier 9633-27-4336)**

190, rue Pascal

Emplacement

Lot 28-9, Rang 2, Cadastre du Canton de Joliette

Lot visé

Objet de la dérogation :

Permettre le maintien en place d'un bâtiment principal dont la marge de recul avant est déficiente.

La demande du requérant affecte la disposition suivante du règlement de zonage numéro 753:

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS NUMÉRO R-18 DE L'ANNEXE 2 – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

« La marge de recul avant minimale est fixée à 9.0 mètres ».

La marge de recul avant de la construction, dans sa plus petite mesure, n'est que de 6,16 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Damien, ce 30 janvier 2019.

Simon Leclerc
Directeur général